

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD339

présenté par

M. Chanteguet, rapporteur

à l'amendement n° CD|267 de M. Serville

-----

### AVANT L'ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit que c'est au bout de trois ans d'inactivité de la mine (et non au bout de deux ans) que l'autorité administrative pourra mettre en demeure l'exploitant d'engager la procédure d'arrêt de travaux.